



D3410-Direction de la sécurité-Sécurité administration et financier

DELIBERATION N° D.2024.03.27 du Conseil municipal du 14 mars 2024

Traitement des avis de mise en fourrière automobile. Convention entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et la Ville de Versailles.

Date de la convocation : 8 mars 2024
Date d'affichage : 15 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Olivier DE LA FAIRE.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants et L.2333-87 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325-13, R.325-12-1, R.325-31 et R.325-32 ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 938 « Transports » ; article 93845 « Voirie communale » ; nature 6228 « Divers » ; service D3420 « police municipale ».

-
- Sous l'autorité du maire et à travers un contrat de délégation de service public, la Ville de Versailles

dispose d'un service public de fourrière pour automobiles, qui est en capacité d'accueillir les véhicules dont une prescription de mise en fourrière a été décidée par les autorités habilitées (chef de service de la police municipale et officiers de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale).

- En 2020, sous la responsabilité de la Délégation à la sécurité routière, un système d'information national centralisé, dénommé SI-Fourrières, a été créé pour la gestion des fourrières automobiles.

Son objectif affiché est de gérer de façon informatisée la totalité du processus réglementaire, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, aliénation ou destruction).

- Ce système d'information couvre désormais la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure, d'une part, de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint et l'informant, d'autre part, des voies de recours, conformément aux dispositions des articles R.325-31 et R.325-32 du Code de la route.

Cette notification est obligatoire dans les cinq jours ouvrables dans la mesure où le véhicule n'a pas fait l'objet d'une mainlevée.

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'intérieur, a été désignée pour assurer ces notifications (édition, envoi, traitement des retours des accusés de réception et des plis non distribués pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière). Aussi, la Ville de Versailles est concernée par cette évolution. Pour que ce dispositif entre en vigueur une convention en fixant les modalités doit être signée entre la Ville et l'ANTAI. C'est l'objet de la présente délibération.

Ces notifications prendront la forme de lettres recommandées avec accusé de réception et concerneront uniquement les véhicules immatriculés en France, dont le titulaire du certificat d'immatriculation réside également sur le territoire national. Les autres situations, moins de douze cas par an pour la Ville de Versailles, continueront d'être traitées selon la forme actuelle.

Jusqu'à présent, les services de la direction de la sécurité de la Ville de Versailles adressent chaque année entre 300 et 350 notifications. Ce traitement demande un suivi quotidien de gestion des plis (de leur édition au traitement des retours) et de saisie manuelle dans le SI-Fourrières.

La mise en place de cette convention permet, d'une part, d'optimiser les coûts de traitement de cette compétence relative aux notifications obligatoires et, d'autre part, de limiter le risque juridique par une mise à jour automatique et en temps réel de la base de données du SI-Fourrières au besoin par la numérisation des accusés de réception et des retours non distribués.

Par ailleurs, l'ANTAI s'engage à mettre à disposition toutes les informations permettant à la collectivité territoriale de faire le suivi quantitatif relatif au traitement des avis.

Pour la réalisation de cette prestation par l'ANTAI, le coût unitaire, payé par la ville de Versailles pour l'expédition d'une notification, sera de 1,67 € TTC (les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice SYNTEC). A ce montant s'ajoutent les frais habituels d'affranchissement au tarif en vigueur de La Poste (6,56 € TTC au 1^{er} janvier 2024).

La convention proposée par l'ANTAI prendra effet à compter de sa signature par la ville de Versailles et prendra fin le 31 décembre 2025. Une nouvelle convention sera nécessaire pour prolonger l'adhésion à ce service. Cette convention est résiliable à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention entre la ville de Versailles et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative au traitement des avis de mise en fourrière automobile, qui sera en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025 ;
La convention prévoit que le coût unitaire, payé par la ville de Versailles pour l'expédition d'une notification sera de 1,67 € TTC (les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice SYNTEC). A ce montant s'ajoutent les frais habituels d'affranchissement, pour une lettre recommandée avec accusé de réception, au tarif en vigueur de La Poste.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix , 2 voix contre (Monsieur Jean

SIGALLA, Madame Céline JULLIE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.